

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-165

Décrétant un emprunt et une dépense de 18 614 \$ pour l'établissement de plans et devis relatifs aux travaux d'interception des eaux usées dans les secteurs de la montée du Grand-Bois, de Bourpeuil et des Pins de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du Conseil tenue le 6 août 2007;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à accorder un contrat pour l'établissement de plans et devis relatifs aux travaux d'interception des eaux usées dans les secteurs de la montée du Grand-Bois, de Bourpeuil et des Pins de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, pour un montant total estimé à 18 614 \$ incluant les imprévus, les taxes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire en date du 13 août 2007 et de l'offre de service de la firme *Le Groupe Poly-Tech inc.* datée du 2 août 2007 qui font partie intégrante des présentes sous les annexes « A » et « B ».

La localisation des secteurs visés par le présent règlement est indiquée à l'annexe « C », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 18 614 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 18 614 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

RÈGLEMENT 2007-165

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

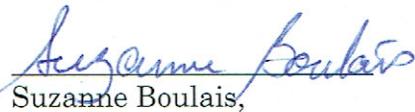
ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Mont-Saint-Grégoire, ce 13e jour du mois de septembre deux mille sept.



Suzanne Boulais,
Mairesse



Christianne Pouliot,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 6 août 2007

Règlement adopté le 13 septembre 2007

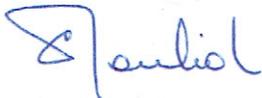
Approbation par la Ministre des Affaires municipales et des Régions donnée le 16 octobre 2007

Avis d'entrée en vigueur donné le 18 octobre 2007

Règlement entré en vigueur le 18 octobre 2007

**Coût des services professionnels
Plans et devis**

| | |
|--------------------|---------------------|
| Plans et devis | 13 500,00 \$ |
| Contingence (10 %) | <u>1 350,00 \$</u> |
| | 14 850,00 \$ |
| T.P.S. (6 %) | 891,00 \$ |
| T.V.Q. (7,5 %) | <u>1 180,58 \$</u> |
| | 16 921,58 \$ |
| Financement | <u>1 692,16 \$</u> |
| | <u>18 613,74 \$</u> |



Préparé par
Christianne Pouliot,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

13 août 2007